

Délibération n°13

L'AN deux mille vingt le mardi 08 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 02 décembre 2020 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
02 décembre 2020

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
16 décembre 2020

**Objet : Centre d'hébergement
touristique de Saint Ours les
Roches- convention de
délégation de service public
CLAIR MATIN : avenant n°1**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, , M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, , M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, Mme PALASSE Brigitte, **suppléantes.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric *a donné pouvoir* à M DUBOIS Gérard,
- M AYRAL Jean-Paul *a donné pouvoir* à M MELIS Christian,
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir* à Mme CACERES Marie,
- M MESSEANT Jean-François *a donné pouvoir* à Mme ABELARD Nathalie,
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc,
- Mme PARRAIN Karine *a donné pouvoir* à M BRAULT Charles,
- Mme ROUSSEL Sandrine *a donné pouvoir* à M PECOUL Pierre,
- M THEVENOT Laurent *a donné pouvoir* à Mme DUPONT Laurence,

- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M CHASSAGNE Eugène

Rapport n°13 – Centre d'hébergement touristique de Saint Ours les Roches- convention de délégation de service public CLAIR MATIN : avenant n°1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 à L1411-18,
Vu le code de la commande publique,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,
Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la convention de délégation de service public conclue avec l'association UFCV le 22 décembre 2016 pour l'exploitation du centre d'hébergement touristique Clair Matin,
Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 19 novembre 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission des Services Publics Délégués réunie le 18 novembre 2020,

Considérant que la convention de délégation de service public conclue entre l'association UFCV et Riom Limagne et Volcans pour l'exploitation du centre d'hébergement touristique Clair Matin a confié à l'association UFCV, la gestion du centre d'hébergement de CLAIR MATIN situé sur la commune de St Ours les Roches, par voie d'affermage pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022,
Considérant que l'association UFCV a créé une société dédiée, la SARL Clair Matin, pour la gestion du centre d'hébergement,
Considérant qu'elle prévoit dans son article 24 les conditions de la redevance domaniale, et dans l'article 12, les éléments fixant la continuité de service et les modalités de prise en considération de l'arrêt d'activités,
Considérant que le prévisionnel 2020 établi en 2019 faisait état d'un prévisionnel de 14 000 nuitées pour l'exercice 2020 compte tenu des chiffres de 2017/2018/2019,
Considérant que l'année 2020 a été fortement perturbée par la crise sanitaire liée au COVID 19 qui a impacté l'activité du Centre d'Hébergement Collectif en imposant sa fermeture dès le 15 mars,
Considérant que les mesures d'urgence sanitaire ont ainsi, pour l'année 2020, neutralisé toute activité d'accueil de groupes de mars à juillet, et que, au-delà de cette période pendant laquelle les séjours réservés ont été annulés, la prolongation de la crise sanitaire n'a pas permis d'enregistrer de nouvelles réservations pour l'automne 2020 mais aussi pour le 1^{er} semestre 2021,
Considérant les indicateurs financiers et de fréquentation fournis par l'UFCV attestant de l'absence d'activités,
Considérant l'impact de cette fermeture imposée et que, dans ce contexte, le délégataire demande l'application de l'article 12 du contrat d'affermage relatif à l'exonération de responsabilité de l'exploitant en cas d'arrêt du service en raison d'un événement indépendant de sa volonté,
Considérant le projet d'avenant 1 au contrat de délégation de service public relatif à l'annulation de la redevance au titre de l'exercice 2020, et à la formalisation du lien contractuel avec la SARL Clair Matin,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'annulation de la redevance au titre de l'année 2020,**
- **D'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 09 décembre 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20201208-DELIB2020120813-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020